

## Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

*Le 9 juin 2023*

**L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin** le Conseil Municipal de la Commune d'Assérac dûment convoqué le 2 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en Mairie, 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Pierre SIMON en l'absence de Monsieur Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Nombre de votants : 19**

**Présents :** SIMON Pierre, PERRAIS René, HUAUME Marianne, LE CARFF Patrick, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN DOMINIQUE, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, CRUSSON Emma, BOUDRO SANDRINE.

Absents : DAVID Joseph donne pouvoir à SIMON Pierre, LEVESQUE Christine donne pouvoir à BILLON Annie-Laure, LEHEUDE Béatrice donne pouvoir à BOUDRO Sandrine.

**Secrétaire de séance :** Patrice GUERANGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h53

### **Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023**

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

### **1. Affaires générales : tirage aux sorts des jurés d'assises 2024**

---

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

**Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique pour 2024 :**

- P36, 15 : COQUENE Laura
- P18, 13 : BOSC Marie-Thérèse épouse FEITEL
- P 129, 16 : PELLERIN Nadine
- P 105, 13 : LELOU Gwladys
- P50, 110 : DROSNET Emilie

## **2. Affaires générales : désignation des référents déontologues**

---

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- L'avis sera rendu sous forme écrite et sous un délai maximum de 15 jours.

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- Un bureau équipé du matériel informatique nécessaire à l'exercice de la mission.

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tels :

- 80 euros par personne et par dossier,
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

**DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance



**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

### **3. Affaires générales : transfert automatique du pouvoir de police en matière de publicité extérieure**

---

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention cadre pour la mutualisation des services ci-annexée**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la mutualisation des services et les documents y afférents.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

### **4. Affaires générales : convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de création, renouvellement, entretien et contrôle des hydrants, équipements de lutte contre l'incendie.**

---

*Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF*

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, EN SES ARTICLES L.2113-6 ET SUIVANTS,**

**VU LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'ASSERAC à la convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de création, renouvellement, entretien et contrôle des hydrants, équipements de lutte contre l'incendie.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document administratif s'y rapportant, y compris les avenants.

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

### **5. Vie associative : subventions aux associations**

---

*Rapporteur : Madame Marianne HUAUME*

**Associations Asseracaises :**

APEL Ecole sainte Anne	0 €
ASESA Sainte Anne	310 €
Les Sasserakois	0 €
ASJR	310 €
AGEA	160 €
Handisport	160 €
Football presque île Vilaine	600 €
Foot loisirs	160 €
Loisirs créatifs	260 €
UNC	
Subvention annuelle	160 €
Subvention « Drapeau » (sur justificatif)	+ 400 € pour l'achat d'un nouveau drapeau
Société de chasse	160 €
Accueil et amitiés	160 €
Amicale Sapeur pompiers	
Fête « Moules/frites)	450 €
Cotisations assurance	790 €
Azereg dans	260 €
Traict d'union Mès environnement	260 €
BSA	0 €
Ailes silencieuses d'Assérac	160 €
La Gaule Herbignacaise et Asseracaise	300 €
Comité des fêtes	0 €
A corps de Voix	160 €
<b>TOTAL</b>	<b>5220€</b>

hors

Associations  
commune

Tennis Club Herbignac	44 €
Brière Tennis de table	33 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 €</b>

**Le Conseil municipal, à la majorité :**

- Approuve la proposition d'attribution des subventions telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces subventions. Ces dépenses seront réglées sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations)

**Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 1**

**6.Vie associative : règlement de fonctionnement des salles de la Fontaine**

---

*Rapporteur : Madame Marianne HUAUME*

**En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :**  
- **Approuve le règlement de location des salles de la fontaine actualisé ci-annexé.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **7.Ressources Humaines : Créations et suppressions d'emplois permanents**

---

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO*

<b>Créations d'emplois permanents</b>	
Adjoint technique principal 1ere classe	35h00
Adjoint technique principal 2nde classe	30h00
Adjoint technique	30h00
Adjoint du patrimoine	17h30
Technicien	35h00
<b>Suppressions d'emplois permanents</b>	
Adjoint technique principal 1ere classe	29h00
Adjoint technique principal 2nde classe	29h00
Adjoint technique	24h00
Adjoint du patrimoine	13h00

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Décide de créer et supprimer les emplois permanents tels que présentés dans les tableaux ci-dessus au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- Dit que le tableau des effectifs s'établit au 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

	Cat.	Ancien effectif Budgétaire Au 01. 05.2023	Nouvel Effectif Budgétaire Au 01.07.2023	Emploi pourvu T.C	Emploi pourvu T.N.C	Emploi non pourvu T.C	Emploi non pourvu TNC
<b>Filière Administrative</b>							
Attaché	A	1	1	1	0	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	2	2	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	1	0	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>nde</sup> classe	C2	1	1	1	0	0	0
Adjoint administratif	C1	1	1	0	1	0	0
<b>Filière Technique</b>							
Technicien	B	0	1	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0	0	0
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	5	5	4	1	0	0
Adjoint Technique principal de 2 <sup>nde</sup> Classe	C2	2	2	0	2	0	0
Adjoint technique territorial	C1	3	3	1	2	0	0
<b>Filière animation</b>							
Animateur	B	1	1	0	0	1	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>nde</sup> classe	B	2	2	1	1	0	0
Adjoint d'animation	C1	4	4	3	0	1	0
<b>Filière culturelle</b>							
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	0	1	0	0
<b>Total</b>		<b>27</b>	<b>28</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## 8. Ressources Humaines : Actualisation du RIFSEEP

---

*Rapporteur : Olivier BERTHO*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et -2, L714-4 et suivants,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence également pour les adjoints d'animations, les ATSEM, les opérateurs territoriaux des APS,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les animateurs territoriaux,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence aussi pour les agents de maîtrise,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est transposable aux adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté ministériel du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est transposable aux ingénieurs territoriaux,

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévu pour tous les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018,

**Vu** la délibération en date du 17 septembre 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune,

**Vu** les avis du comité social technique du 5 novembre 2018, du 29 mars 2022, du 3 avril 2023 et du 2 juin 2023,

**Vu** les délibérations en date du 26 novembre 2018, du 17 mai 2022, du 4 avril 2023 et du 9 juin 2023 actualisant le RIFSEEP au sein de la commune,

Il est rappelé que par délibération en date du 17 septembre 2018, le RIFSEEP a été instauré au sein de la commune d'Asserac. Par délibérations en date du 26 novembre 2018, du 17 mai 2022 et du 4 avril 2023, le RIFSEEP a été actualisé.

**Il est proposé ici, en complément, de modifier les montants annuels de l'IFSE afin de revaloriser les montants individuels versés aux agents.**

**Le Conseil municipal de :**

- **Actualise le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.**
- **Précise que les délibérations du 17 septembre 2018, 26 novembre 2018, 17 mai 2022 et du 4 avril 2023 instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.**
- **Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

**9.Enfance-jeunesse : convention de mise en place d'un service unifié  
« cuisine centrale »**

---

*Rapporteur : Madame Mariamne GAZEAU*

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu l'avis du CST en date du 2 juin 2023,

Considérant que les communes disposent de la compétence suivante : « restauration collective»

Considérant que pour exercer cette compétence les communes souhaitent mutualiser la cuisine centrale d'Herbignac au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT précité,

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité,

Considérant que les communes partagent la même volonté politique de valorisation du service public de restauration assuré en régie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mise en place d'un service unifié ci-annexée.**
- **Approuve le règlement de fonctionnement pour la fourniture de repas ci-annexé**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le règlement ainsi que les documents y afférents.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **10.Enfance-jeunesse : convention pour le transport de l'accueil périscolaire**

*Rapporteur : Madame Mariamne GAZEAU*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention pour le transport de l'accueil périscolaire ci-annexée**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au transport des élèves de l'accueil périscolaire.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **11.Enfance-jeunesse : actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire**

*Rapporteur : Madame Mariamne GAZEAU*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, actualise le règlement intérieur du service restauration scolaire applicable aux usagers de ce service tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **12.Enfance-jeunesse : actualisation du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire**

---

*Rapporteur : Madame Marianne GAZEAU*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, actualise le règlement intérieur des services municipaux accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire applicable aux usagers de ce service tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **13.Finances : Actualisation de la Taxe de séjour**

---

*Rapporteur : Madame Marianne HUAUME*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Actualise les modalités de la taxe de séjour sur la commune d'Assérac
- Décide de maintenir la collecte de la taxe de séjour au réel,
- Dit que la taxe de séjour sera perçue sur l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- Décide d'assujettir les natures et catégories d'hébergements et de fixer les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tels que définis dans le tableau suivant :

<b>Nature et catégorie de l'hébergement</b>	<b>Tarifs par personne et par nuitée adoptés par la commune d'Assérac</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Palace</li></ul>	<b>4.60€</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Hôtel de tourisme 5 étoiles</li><li>• Résidence de tourisme 5 étoiles</li></ul>	<b>3.30 €</b>

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée adoptés par la commune d'Asserac
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meublé de tourisme 5 étoiles</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtel de tourisme 4 étoiles</li> <li>• Résidence de tourisme 4 étoiles</li> <li>• Meublé de tourisme 4 étoiles</li> </ul>	<b>2.50 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtel de tourisme 3 étoiles</li> <li>• Résidence de tourisme 3 étoiles</li> <li>• Meublé de tourisme 3 étoiles</li> </ul>	<b>1.60 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtel de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Résidence de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Meublé de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Village de vacances 4 et 5 étoiles</li> </ul>	<b>1 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtel de tourisme 1 étoile</li> <li>• Résidence de tourisme 1 étoile</li> <li>• Meublé de tourisme 1 étoile</li> <li>• Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles</li> <li>• Chambre d'hôtes</li> </ul>	<b>0.80 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles</li> <li>• Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</li> <li>• Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures</li> </ul>	<b>0.60 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent</li> <li>• Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</li> <li>• Port de plaisance</li> </ul>	<b>0.20 €</b>
<p>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements</p>	<b>5 %*</b>

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée adoptés par la commune d'Assérac
de plein air	

*\*le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté dans la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.*

**- Décide d'appliquer les exonérations suivantes :**

- ✓ les mineurs de moins de 18 ans ;
- ✓ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ✓ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- ✓ les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 €.

**- Dit que la taxe de séjour sera versée en 3 échéances selon l'état réel des taxes perçues par les hébergeurs justifié par un état récapitulatif :**

- ✓ à la fin du mois de juin,
- ✓ à la fin du mois de septembre,
- ✓ à la fin du mois de décembre.

**- Rappelle que le produit de la taxe de séjour sera affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.**

**- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**- Précise qu'en conséquence la délibération relative à l'actualisation de la taxe de séjour en date du 11 mai 2021 est abrogée.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

**14.Finances : protocole transactionnel avec le prestataire CONVIVIO**

*Rapporteur : Monsieur Patrice GUERANGER*

**Le Conseil municipal, à la majorité :**

- Approuve le protocole transactionnel – convention d'indemnisation avec la société Convivio RCO pour un montant de 2 232 € HT ci-annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.

**Voix pour : 18    Abstention : 1    Voix contre : 0**

### **15.Finances : convention d'indemnités pour imprévision de prix**

---

**Point ajourné**

### **16.Finances : convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération CAP Atlantique.**

---

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Il est proposé de fixer à 5 % le reversement du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes à destination de la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CONSIDERANT** la charge des équipements publics de Cap Atlantique sur le territoire de ses communes membres,

**VOTE DE LA PROPOSITION DE FIXER A 5 % LE VERSEMENT DU MONTANT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A CAP ATLANTIQUE :**

**Voix pour :0    Abstention : 0    Voix contre : 19**

**En conséquence, le Conseil municipal refuse le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté d'agglomération.**

### **17.Finances : demande de Fonds de concours**

---

*Rapporteur : monsieur Pierre SIMON*

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Communautaire de Cap Atlantique du 06/04/2023 relative aux modalités de mise en œuvre des Fonds de concours pour l'année 2023 ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours 2023 de Cap Atlantique tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération
- **PRECISE** que des demandes de fonds de concours complémentaires au titre de l'année 2023 seront déposés ultérieurement pour des projets en cours de chiffrage.

**Voix pour : 19    Abstention : 0    Voix contre : 0**

## **18.Finances : créances irrécouvrables**

---

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

**Le Conseil municipal, à la majorité:**

- prend acte des créances éteintes pour un montant total de 233.14 € tels qu'énoncées ci-dessus.
- dit que les crédits seront inscrits au compte 65 42 du BP 2023

**Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 1**

## **19.Environnement : convention de partenariat entre Cap Atlantique et Assérac pour la gestion de la Plage de Pont Mahé**

---

*Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la convention de partenariat entre Cap Atlantique et Assérac pour la gestion de la plage de Pont Mahé ci annexée
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les documents y afférents.

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

Alain LE FUR souhaite préciser que pour ce point, il souhaite mettre en avant l'accompagnement de Cap Atlantique, qui a pris en compte les éléments remontés régulièrement par Monsieur le Maire

## **20.Sécurité : Convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides des eaux de baignade- saison 2023**

---

*Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade dans le cadre de la gestion de crise et la gestion active sur les sites de baignade du territoire de Cap Atlantique pour la saison estivale 2023 ci-annexée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les documents y afférents.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

## **21.Économie : Demande d’avis relatif à une demande de dérogation au repos dominical**

---

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO*

**Le Conseil municipal, à l’unanimité, rend un avis favorable quant à la demande de dérogation au repos dominical de l’entreprise CEVA sur la période du 1er avril au 31 octobre 2023**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

## **22.Informations et questions diverses**

---

- Motion de soutien contre les violences faites aux élus adoptée à l’unanimité.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

-Décisions du Maire

DM2023-19	11-avr	achat broyeur à fléau	4 262 €	EQUIP JARDIN
DM2023-20	20-avr	Nettoyage raisonné des plages	2 517,03 €	APEI OUEST 44
dm2023-21	21-avr	SOUS TRAITANCE LOT 4 étanchéité- marché de travaux construction bâtiment enfance- jeunesse	6 058,50 €	BWB étanchéité
DM2023-22	02-mai	achat case colombarium	230,00 €	GOURET B
DM2023-23	10-mai	assurance dommages ouvrage construction bâtiment enfance jeunesse	9 236,59 €	SMACL
DM2023-24	10-mai	Devis PATA année 2023	15 360 €	LEMEE TP
DM2023-25	15-mai	avenant 1 lot 9 carrelage- marché de travaux construction bâtiment enfance- jeunesse	1 120 €	SRS
DM2023-26	25-mai	Acte de sous traitance lot 11 - plomberie-chauffage- ventilation - marché de travaux construction bâtiment enfance	12 000 €	ISOCAL et VENTIL

		jeunesse		
DM2023-27	31-mai	Réparation kangoo	2 424,78 €	GARAGE AUMON ANTOINE